

Annexe: Conditions de préqualification

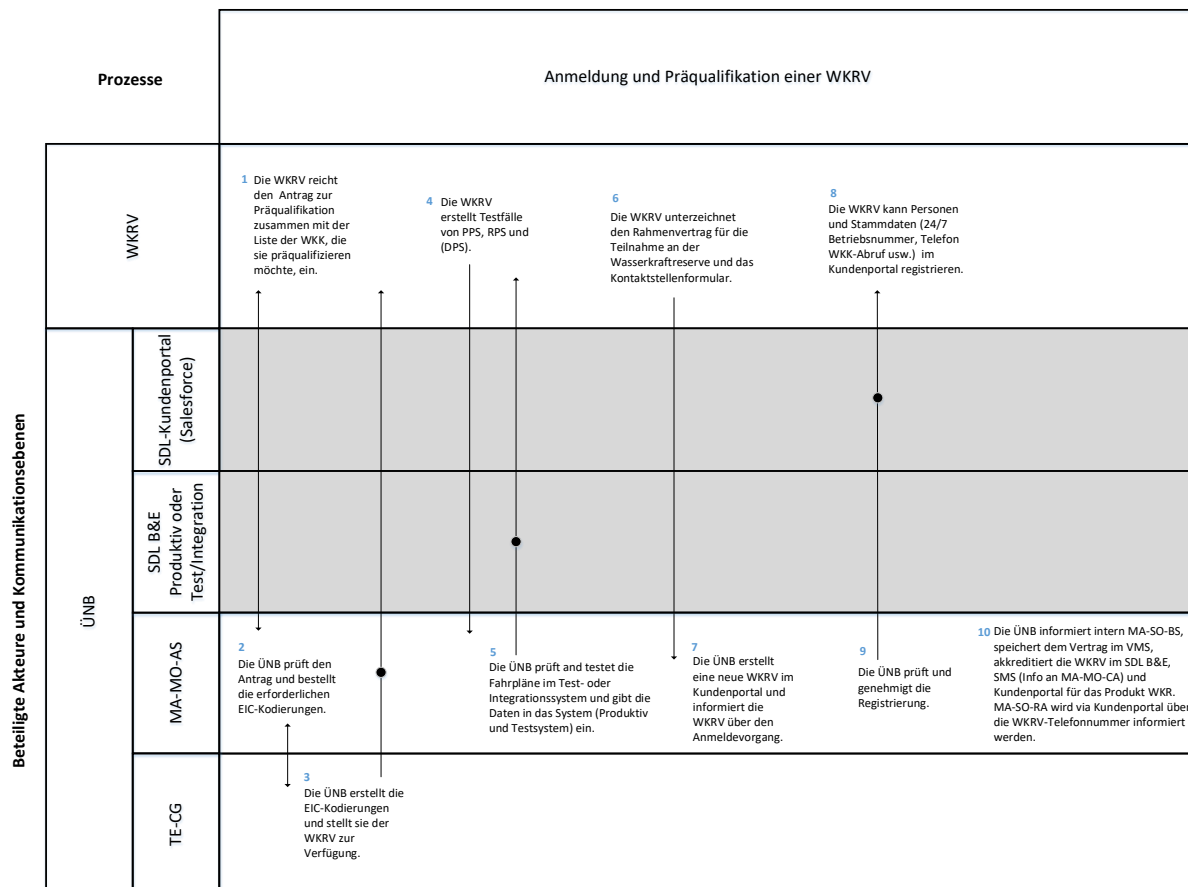
au contrat-cadre pour la participation à la réserve hydroélectrique obligatoire

Table des matières

1	Exigences en matière d'enregistrement des CHE	2
Annexe 1	Demande de préqualification pour la réserve hydroélectrique	3
Annexe 2	Informations sur les CHE	4

1 Exigences en matière d'enregistrement des CHE

- (1) Le partenaire contractuel transmet les annexes 1 et 2 ci-après à Swissgrid à la fois par écrit et au préalable par e-mail à sdl-praequalifikation@swissgrid.ch.
- (2) Illustration 1L'illustration 1 définit, à l'aide d'un diagramme, le processus de préqualification ainsi que les équipes, les applications et les interfaces impliquées.



Erläuterungen

- Die Nummerierung gibt die zeitliche Abfolge der Ereignisse an.
- Ausgegraute Kätschen zeigen eine Kommunikationsebene an.
- Pfeile mit Kreis zeigen an, dass die zugrunde liegende Kommunikationsebene verwendet wird.
- Pfeile ohne Kreis zeigen an, dass die zugrunde liegende Kommunikationsebene nicht verwendet wird.
- Pfeile auf beiden Seiten implizieren den Informationsaustausch zwischen beiden Parteien.

Illustration 1: Processus de préqualification d'un RRHE

Annexe 1 Demande de préqualification pour la réserve hydroélectrique¹

Déposé par (nom, adresse professionnelle et IDE du RRHE se préqualifiant):

Données de connexion de la personne de contact autorisée du RRHE se préqualifiant:

Une liste des CHE et des centrales électriques avec leurs caractéristiques pour préqualification et selon l'Annexe 2 doit être jointe à cette demande.

Autres annexes/remarques:

Par la présente, le RRHE se préqualifiant confirme que la demande de préqualification est complète et correcte.

Entreprise:

Lieu / date

Nom:
Fonction:

Nom:
Fonction:

¹ La demande de préqualification pour la réserve hydroélectrique doit être complétée et envoyée à sdl-praequalifikation@swissgrid.ch.

Annexe 2 Informations sur les CHE

Liste des CHE et des centrales électriques se préqualifiant

(1) Pour tous les CHE se préqualifiant, la liste suivante doit être présentée, étant entendu que:

- (a)** pour chaque CHE, il faut indiquer toutes les centrales électriques devant être préqualifiées pour la RHE et qui peuvent donc être utilisées selon le critère de la puissance minimale opérationnelle selon le contrat-cadre, chiffre 6.1.
- (b)** Pour chaque centrale électrique, il convient d'indiquer le RRHE responsable de l'exécution opérationnelle.
- (c)** Dans la mesure où le partenaire contractuel agit en tant que RRHE responsable de l'exécution opérationnelle,
 - (i)** l'Energy Identification Code (EIC) de l'unité de production attribuée à la centrale électrique et
 - (ii)** la puissance installée de la centrale électrique (en MW) doivent être indiqués.
- (d)** Dans la mesure où le partenaire contractuel n'est pas lui-même en tant que RRHE responsable de l'exécution opérationnelle, l'EIC de la SPP attribuée à la centrale électrique et au partenaire contractuel doit être indiqué.

À remplir dans tous les cas

À remplir si le partenaire contractuel est le RRHE responsable de l'exécution opérationnelle

À remplir si un autre RRHE est responsable de l'exécution opérationnelle

[illegible]

À remplir dans tous les cas

			À remplir si le partenaire contractuel est le RRHE responsable de l'exécution opérationnelle		À remplir si un autre RRHE est responsable de l'exécution opérationnelle
Nom du CHE	Centrale électrique	RRHE responsable de l'exécution opérationnelle	EIC de l'unité de production	Puissance installée [MW]	EIC de la SPP

Exactitude des données et informations

Par la présente, le RRHE se préqualifiant confirme que la demande de préqualification est complète et correcte.

Entreprise:

Lieu / date

Nom:
Fonction:

Nom:
Fonction: